

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET  
DOMAINE PUBLIC  
Service Circulation Stationnement  
PP/CD/GA/LF

**N°49 C.S / 2021**

**STATIONNEMENT / CIRCULATION**

**ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA**

**VC 6 – AVENUE JEAN XXIII  
SECTION COMPRISE ENTRE LE N°46 ET  
L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA  
MADELEINE SUPERIEURE**

**DU VENDREDI 26 MARS 2021  
AU VENDREDI 7 MAI 2021**

**PROROGATION DE L'ARRETE  
N°02 C.S/2021**

## ARRETE DU MAIRE

**Le Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

**VU** le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

**VU** la demande en date du 15 mars 2021 par ENEDIS, représentée par Monsieur LAVAL,

**VU** l'arrêté n°02 C.S/2021, du 6 janvier 2021, réglementant jusqu'au 26 mars 2021, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la VC 6, avenue Jean XXIII (section comprise entre le n°46 et l'intersection du chemin de la Madeleine Supérieure), pour permettre l'exécution par l'entreprise EMT, les travaux de génie civil préalables à l'enfouissement du réseau HTA,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

## CONSIDERANT

Que par suite du retard pris dans la réalisation des travaux susvisés, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire communal précité au-delà de la date initialement prévue.

- L'avenue Jean XXIII (VC 6)
- Section comprise entre le n°46 et l'intersection du chemin de la Madeleine Supérieure
- Du vendredi 26 mars 2021 au vendredi 7 mai 2021

## ARRETONS

**ARTICLE I :**           **AUTORISATION**

La fin des travaux prévue dans l'arrêté communal temporaire n°02 C.S/2021 du 6 janvier 2021, réglementant jusqu'au 26 mars 2021, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la VC 6, avenue Jean XXIII (section comprise entre le n°46 et l'intersection du chemin de la Madeleine Supérieure), pour l'exécution des travaux d'enfouissement du réseau HTA, est reportée **au vendredi 7 mai 2021**.

Le reste de l'arrêté communal n°02 C.S/2021 du 6 janvier 2021 demeure sans changement.

Hôtel de ville  
BP 12069  
06131 GRASSE CEDEX  
Tél. 04 97 05 50 00  
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

**ARTICLE II : RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE III :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

26 MARS 2021

Par délégation du Maire,  
**Pascal PELLEGRINO**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Pellegrino'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE GRASSE' at the top and 'A.M.' at the bottom. In the center of the seal, there is a coat of arms featuring a crown on top, a shield with a cross, and a star on the right side.

**Adjoint au Maire en charge**  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n°49 C.S / 2021 – avenue Jean XXIII